ARRÊTÉS DU PARLEMENT DE FRANCHE-COMTÉ,

Des 4 & 9 Janvier 1788.

A la Séance du 4 Janvier 1788.

CE jour, les Chambres aſſemblées, Meſſieurs les Commiſſaires nommés ſur l'Edit d'Octobre dernier, portant prorogation du ſecond Vingtieme aux années 1791 & 1792, ayant rendu compte, & la matiere miſe en délibération : LA COUR remplie de fidélité pour le Roi, & de confiance dans ſes vertus, chargée du dépôt des Loix, obligée de veiller à leur exécution, de les maintenir dans leur intégrité, & de garantir, autant qu'il eſt en ſon pouvoir, le Monarque & la Mo-

narchie des malheurs qu'entraîne le mépris des Loix ; témoin de la misere pnblique & des alarmes des Peuples de son ressort, privés du droit qui leur appartient de se régir par des Etats particuliers, accablés d'impôts de toute espece, que des enregistremens forcés, faits par des porteurs d'ordres, en vertu de lettres de cachet, ont accumulés sur eux, malgré les protestations, les prieres & les efforts de la Cour :

A ARRÊTÉ que le Roi sera supplié de retirer l'Edit d'Octobre dernier, & qu'il lui sera très-humblement représenté que, suivant les principes de l'équité naturelle, du droit des gens & de la constitution de la Monarchie Françoise, l'impôt étant une aide accordée par la Nation pour les besoins de l'Etat, son Parlement ne peut ni ne doit procéder à l'enregistrement d'aucuns impôts, ni leur donner la sanction légale, qu'ils n'aient été préalablement consentis, ou par les Etats Généraux du Royaume, ou par les Etats particuliers



de Franche-Comté, dont la Cour a réclamé dans tous les temps, & sollicite encore aujourd'hui au pied du Trône, avec autant d'instance que de respect, la convocation.

A la Séance du 9 Janvier 1788.

CE jour, les Chambres assemblées, Messieurs les Commissaires nommés au sujet de la translation du Parlement de Bordeaux à Libourne, de l'exil de M. le Duc d'Orléans, & de l'enlevement de deux Magistrats du Parlement de Paris, ayant rendu compte, LA COUR a arrêté qu'il sera adressé au Roi de très-humbles & très-respectueuses Remontrances, à l'effet de lui représenter l'abus & les dangers des lettres de cachet, incompatibles avec la liberté françoise, & de le supplier de rassurer la Nation, en rétablissant le Parlement de Bordeaux dans le lieu ordinaire de ses séances, en rappellant auprès de sa

perſonne le premier Prince de ſon Sang ; & en rendant à leurs fonctions les deux Magiſtrats du Parlement de Paris, qui ont été enlevés à la ſuite de la Séance royale tenue en Parlement le 19 Novembre dernier.